

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2149(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: budget général UE, Médiateur européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		23/03/2010
		PPE RIVELLINI Crescenzo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		ALDE DE MAGISTRIS Luigi	
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

pas donner d'avis.

JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

ŠEMETA Algirdas

Événements clés

20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
04/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0116/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0161/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2149(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04008

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.686	19/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	CSL	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0116/2011	04/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0161/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/562](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0104](#) Résumé

Décharge 2009: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VIII ? Médiateur européen.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris le Médiateur européen), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de « gestion partagée », qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section VIII du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 8 millions EUR ? taux d'exécution de 91,98%
- § annulations de crédits : 1 million EUR - 8,02% des crédits autorisés

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 8 millions EUR ? taux d'exécution de 84,57%
- § reports de crédits à 2010 : 1 million EUR - 7,57% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 1 million EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses de pension : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers le Médiateur européen ;
- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards

EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE ainsi que leurs familles, mais aussi les membres actifs et retraités de l'institution du Médiateur européen.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VIII du budget (Médiateur) se reporter au [Rapport annuel d'activités 2009 du Médiateur européen](#). Ce document précise en particulier les grands objectifs poursuivis par le Médiateur pour les dépenses de 2009. Une série d'actions étaient notamment à l'ordre du jour :

1. réélection du Médiateur pour un nouveau mandat de 5 ans (M. Nikiforos DIAMANDOUROS) ;
2. prise en compte du Traité de Lisbonne pour l'institution du Médiateur afin de renforcer encore la transparence et la bonne administration des institutions et organes de l'UE ;
3. étude prospective des questions pouvant être suscitées par la « future initiative citoyenne » prévue par le traité de Lisbonne ;
4. renforcement des enquêtes d'initiative (auprès des institutions et organes de l'UE) en vue d'améliorer encore les résultats en termes de bonne administration ;
5. renforcement des objectifs de sensibilisation et de communication auprès des citoyens (pour améliorer la couverture médiatique du Médiateur).

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces actions ont été mises en ?uvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Médiateur européen

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2009.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que le Médiateur disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 9 millions EUR (comme en 2008) dont le taux d'utilisation s'est élevé à 91,98%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Les députés notent que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Pour ce qui est du Médiateur, il apparaît que ce dernier n'a pas adopté de dispositions générales concernant les procédures de recrutement du personnel temporaire alors qu'en vertu du statut applicable aux autres agents de l'UE, chaque institution est tenue de le faire. Cette omission risque, qui plus est, d'affecter une majorité du personnel du Médiateur, sachant que 47 des 63 postes pourvus dans le cadre du budget 2009 étaient des emplois temporaires. Les députés se félicitent dès lors de ce que le Médiateur ait chargé ses services de rédiger des dispositions sur les procédures de recrutement du personnel temporaire, tenant compte des observations de la Cour des comptes.

Les députés se félicitent par ailleurs que la Cour n'ait pas fait d'autres observations significatives concernant le Médiateur.

Ils soulignent en outre qu'en 2009 :

- le Médiateur a été en mesure de donner suite à près de 77% de l'ensemble des plaintes reçues et que 70% des enquêtes ont été clôturées en moins d'une année;
- des indicateurs de performance clés ont été mis en ?uvre dans le programme annuel de travail du Médiateur et que les objectifs pour 2009 ont été réalisés;
- le Médiateur a publié sa déclaration d'intérêts annuelle sur son site Internet.

Les députés prennent enfin acte des audits réalisés par le service d'audit interne (SAI), et en particulier de son rapport annuel, ainsi que du suivi des examens effectués par le SAI concernant le système de gestion et de contrôle applicable aux frais de missions et aux salaires, dont il ressort que toutes les actions prévues dans le cadre de ces examens ont été mises en ?uvre. Ils soulignent que l'audit du traitement des demandes de paiement a permis de déceler plusieurs problèmes devant être résolus par la direction et invitent le Médiateur à rendre compte des suites de cette question dans son prochain rapport annuel.

Décharge 2009: budget général UE, Médiateur européen

Le Parlement européen a adopté par 477 voix pour, 55 voix contre et 11 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que le Médiateur disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 9 millions EUR (comme en 2008) dont le taux d'utilisation s'est élevé à 91,98%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Le Parlement note que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Pour ce qui est du Médiateur, il apparaît que ce dernier n'a pas adopté de dispositions générales concernant les procédures de recrutement du personnel temporaire alors qu'en vertu du statut applicable aux autres agents de l'UE, chaque institution est tenue de le faire. Cette omission risque, qui plus est, d'affecter une majorité du personnel du Médiateur, sachant que 47 des 63 postes pourvus dans le cadre du budget 2009 étaient des emplois temporaires. Le Parlement se félicite dès lors de ce que le Médiateur ait chargé ses services de rédiger des dispositions sur les procédures de recrutement du personnel temporaire, tenant compte des observations de la Cour des comptes.

Le Parlement se félicite par ailleurs que la Cour n'ait pas fait d'autres observations significatives concernant le Médiateur et se réjouit de constater que ce dernier a été en mesure de donner suite à près de 77% de l'ensemble des plaintes reçues et que 70% des enquêtes ont été clôturées en moins d'une année.

Le Parlement prend enfin acte des audits réalisés par le service d'audit interne (SAI), et souligne que l'audit a permis de déceler plusieurs

problèmes devant être résolus par le Médiateur. Il attend les suites de la résolution de ces problèmes dans le cadre du prochain rapport annuel du Médiateur.

Décharge 2009: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/562/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section VIII - Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.